

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal
Séance du 23 octobre 2018.

Présents : BASTIN C., Sénateur-Bourgmestre - Président;
BAUDOIN C., LEKEUX N., GERARD A., Echevins ;
COX G., SCOHY I., DESSEILLE C., PAPART R., CAO V., DELCHAMBRE
M., TARBE A-L., VAN PUT I., Conseillers ;
GREGOIRE L., Directeur Général.

Excusé(e)(s) : de GIEY G.

Objet : Règlement-redevance pour la vente de supports pour sacs biodégradables

Le Conseil Communal en Séance Publique

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 173 ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;
Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer le montant de la redevance pour de supports adaptés pour les sacs biodégradables ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Art.1er : Il est établi, pour les exercices 2019 à 2025 inclus, une redevance communale sur la délivrance de supports adaptés pour les sacs biodégradables.

Art.2 : La redevance est fixée 10 € par support adapté pour les sacs biodégradables.

Art.3 : La redevance est payable à l'enlèvement du support contre remise d'une quittance.

Art. 4 - Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 5 - Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Par le Conseil Communal :

Le Directeur Général,
sé) GREGOIRE Luc

Le Président,
sé) BASTIN Christophe

Pour extrait conforme :
Le Directeur Général,

Le Président,

GREGOIRE Luc

BASTIN Christophe

